



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

défense : services extérieurs

Question écrite n° 49413

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur le projet qui viserait à privatiser le réseau des communications militaires. En effet, les personnels actuellement en fonction dans les services des transmissions craignent pour leur statut et redoutent une perte d'indépendance dans ce domaine stratégique. Il le remercie de bien vouloir l'informer à cet sujet.

Texte de la réponse

Il convient tout d'abord de souligner que le ministère de la défense pratique depuis plusieurs années une politique d'externalisation d'ampleur limitée et entend la poursuivre dans un esprit de dialogue et de concertation avec ses personnels. La disparition progressive des appelés conduit notamment à envisager le recours éventuel à l'externalisation pour assurer des tâches non régaliennes, accomplies antérieurement par le personnel du contingent. Nos partenaires européens s'engagent dans des démarches identiques avec toutefois des objectifs d'externalisation variables. S'agissant plus particulièrement de l'externalisation éventuelle des télécommunications d'infrastructure, l'étude entreprise en juin 1998 se poursuit actuellement. Deux impératifs majeurs président aux travaux menés dans le cadre de ce dossier : la défense doit être en mesure de suivre le rythme des évolutions technologiques ; les compétences du ministère de la défense qui, dans le domaine des transmissions, doivent être affectées en priorité aux missions opérationnelles des armées. Dans ce contexte, l'étude engagée se révèle particulièrement complexe et nécessite une démarche méthodique et exhaustive d'analyse qui est, à ce jour, loin d'être achevée. En effet, de nombreux aspects restent à examiner. Ils concernent notamment l'ensemble des questions relatives au personnel, la définition précise du domaine technique constituant le noyau dur non externalisable des réseaux du ministère, et la détermination des missions de service public de la défense. Ainsi, l'indépendance et la nature opérationnelle des télécommunications à caractère stratégique seraient garanties en toutes circonstances. Aucune décision d'externalisation de ces réseaux n'a donc été prise à ce jour. Dans l'hypothèse où le principe d'externalisation serait retenu à la fin de l'année 2000, une période d'expérimentation de deux ans serait engagée, à l'issue de laquelle un bilan d'ensemble serait établi. Dans un tel cas, il ne saurait être question de déroger aux principes fondamentaux régissant la situation des personnels, notamment la garantie du maintien de leur statut et, pour les personnels civils, la non-obligation de mobilité géographique, puisque l'externalisation ne devrait pas conduire à des restructurations. Les personnels seront associés tout au long de ce processus.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49413

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juillet 2000, page 4317

Réponse publiée le : 11 septembre 2000, page 5260